



## FETES FORAINES – AVIS DE VACANCE

L'Administration communale d'Ittre renouvelle l'abonnement quinquennal relatif aux fêtes foraines organisées chaque année à l'occasion de :

- Première kermesse de Virginal : le premier week-end du mois de juillet
- Festivités du 15 août à Ittre :
- Deuxième kermesse de Virginal : le dernier week-end du mois d'août

Vous êtes forain ou avez une activité ambulante de gastronomie foraine et avez envie de participer à la redynamisation de nos fêtes foraines ? Introduisez dès à présent votre candidature :

- soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, adressé à l'Administration de la Commune d'Ittre, située Rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre ;
- soit par courrier déposé, contre accusé de réception, à l'adresse ci-dessous, auprès du service des Affaires générales ;
- soit par voie électronique (support durable) contre accusé de réception, à l'adresse mail [secretariat@ittre.be](mailto:secretariat@ittre.be) ;

Pour être recevable, votre candidature doit être introduite pour le 05 juin 2026, au plus tard, et doit comporter l'ensemble des informations et documents requis ci-dessous.

### Conditions

Être en possession des documents suivants :

- un titre d'identité ;
- la preuve que l'entreprise est dûment couverte par des polices d'assurance en responsabilité civile et contre les risques d'incendie ;
- lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes, actionnée par une source d'énergie non humaine, la preuve que :
  - a) l'attraction satisfait aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
  - b) l'attraction dispose de l'accusé de réception du document visé à l'alinéa 2 ;
- la preuve que l'attraction foraine, exploitée au moyen d'animaux, satisfait aux prescriptions réglementaires en matière de bien-être animal ;



- la preuve que l'établissement de gastronomie foraine, avec ou sans service à table, et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.
- Avant de mettre l'attraction à la disposition des consommateurs, la personne qui exploite une attraction foraine à propulsion de personnes, actionnée par une source d'énergie non humaine, pour le compte d'une entreprise, personne physique ou personne morale, remet, contre accusé de réception, au bourgmestre, à son délégué ou au concessionnaire, une copie du document attestant que l'inspection de mise en place de l'attraction, prévue à l'article 5 de l'arrêté royal du 18 juin 2003 précité, a été réalisée.

### Documents utiles

- Fiche de renseignements forains
- Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public, approuvé en séance du Conseil communal du 10 février 2026.
- Règlement Taxe : Loges foraines et loges mobiles – Exercices 2026-2031, approuvé en séance du Conseil communal du 21 octobre 2025.

### Informations

Administration communale d'Ittre  
 Service des Affaires générales  
 Rue de la Planchette 2  
 1460 Ittre  
[secretariat@ittre.be](mailto:secretariat@ittre.be)

Par le Collège :

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt

